



Bruxelles, le 20 février 2024
(OR. en)

6776/24

FISC 40
ECOFIN 217

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Conseil

Nº doc. préc.: 6340/1/24 REV 1 FISC 27 ECOFIN 154

Objet: Conclusions du Conseil relatives à la liste révisée de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil relatives à la liste révisée de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales, que le Conseil Affaires générales a approuvées lors de sa session tenue le 20 février 2024.

Conclusions du Conseil

relatives à la liste révisée de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales

Le Conseil de l'Union européenne,

1. SOULIGNE qu'il importe de faire progresser et de renforcer les normes en matière de bonne gouvernance fiscale, y compris dans les domaines de l'équité et de la transparence fiscales, et de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, tant au niveau de l'UE qu'à l'échelle mondiale;
2. SE FÉLICITE de la coopération constructive constante en matière fiscale entre le groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)" (ci-après dénommé "groupe "Code de conduite""") et la plupart des pays et territoires dans le monde;
3. PREND ACTE AVEC SATISFACTION des progrès accomplis dans les pays et territoires concernés grâce aux mesures dynamiques prises dans les délais convenus, notamment en ce qui concerne l'échange de renseignements sur demande, l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers et les régimes fiscaux dommageables, ainsi que le respect des exigences en matière de substance économique;

4. REGRETTE que certains pays et territoires restent non coopératifs à des fins fiscales et qu'un certain nombre de pays et territoires n'aient pas respecté leurs engagements envers le groupe "Code de conduite", notamment en ce qui concerne l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (critère 1.1), l'échange de renseignements sur demande (critère 1.2), la réforme de régimes fiscaux dommageables au titre du critère 2.1 ou le respect des exigences en matière de substance économique au titre du critère 2.2; INVITE les pays et territoires concernés à dialoguer avec le groupe "Code de conduite" en vue de régler les problèmes en suspens;
5. REGRETTE que la Turquie n'ait réalisé aucun progrès avec un État membre en ce qui concerne l'échange automatique effectif de renseignements; DEMANDE UNE NOUVELLE FOIS À la Turquie d'entamer l'échange automatique effectif de renseignements qui demeure en suspens avec un État membre et de se conformer pleinement aux exigences énoncées dans les conclusions du Conseil Ecofin du 22 février 2021, du 5 octobre 2021, du 24 février 2022, du 4 octobre 2022, du 14 février 2023 et du 17 octobre 2023; RÉAFFIRME que l'échange automatique effectif de renseignements avec tous les États membres représente une condition que la Turquie doit remplir pour satisfaire au critère 1.1 de la liste de l'Union; INVITE le groupe à informer le Conseil de l'évolution de la situation à cet égard ainsi qu'à continuer à s'attaquer aux questions en suspens sur lesquelles il n'y a eu aucune avancée;
6. APPROUVE le rapport du groupe "Code de conduite" qui figure dans le document ST 6299/2024;

7. APPROUVE par conséquent la liste révisée de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales, qui figure à l'annexe I;

 8. FAIT SIEN l'état des lieux concernant engagements pris par les pays et territoires coopératifs de mettre en œuvre les normes en matière de bonne gouvernance fiscale, exposé à l'annexe II.
-

Liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales

1. Samoa américaines

Les Samoa américaines ne procèdent à aucun échange automatique de renseignements financiers, n'ont pas signé ni ratifié, notamment par l'intermédiaire de l'État dont elles relèvent, la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, dans sa version modifiée, ne se sont pas engagées à appliquer les normes minimales relatives à l'érosion de la base d'imposition et au transfert de bénéfices (normes anti-BEPS minimales), et ne se sont pas engagées à régler ces problèmes.

2. Anguilla

Anguilla n'a pas obtenu une notation d'au moins "conforme pour l'essentiel" de la part du Forum mondial en ce qui concerne l'échange de renseignements sur demande. Par ailleurs, Anguilla facilite la création de structures et de dispositifs offshore destinés à attirer des bénéfices sans substance économique réelle en ne prenant pas toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective d'exigences de substance conformément au critère 2.2.

3. Antigua-et-Barbuda

Antigua-et-Barbuda n'a pas obtenu une notation d'au moins "conforme pour l'essentiel" de la part du Forum mondial en ce qui concerne l'échange de renseignements sur demande.

4. Fidji

Les Fidji n'ont pas signé ni ratifié la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, dans sa version modifiée, ont des régimes fiscaux préférentiels dommageables (entreprises exportatrices, mesure d'incitation concernant les revenus des opérateurs de technologies de l'information et de la communication (TIC), taux d'imposition préférentiel pour les sièges sociaux régionaux et mondiaux), ne sont pas devenues membres du Cadre inclusif et n'appliquent pas les normes anti-BEPS minimales, et n'ont pas encore réglé ces problèmes.

5. Guam

Guam ne procède à aucun échange automatique de renseignements financiers, n'a pas signé ni ratifié, notamment par l'intermédiaire de l'État dont elle relève, la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, dans sa version modifiée, ne s'est pas engagée à appliquer les normes anti-BEPS minimales et ne s'est pas engagée à régler ces problèmes.

6. Palaos

Les Palaos ne procèdent à aucun échange automatique de renseignements financiers, n'ont pas signé ni ratifié la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, dans sa version modifiée, et n'ont pas encore réglé ces problèmes.

7. Panama

Le Panama n'a pas obtenu une notation d'au moins "conforme pour l'essentiel" de la part du Forum mondial en ce qui concerne l'échange de renseignements sur demande, a un régime d'exonération des revenus de source étrangère dommageable et n'a pas encore réglé ces problèmes.

8. Fédération de Russie

La Fédération de Russie a un régime fiscal préférentiel dommageable (sociétés holding internationales) et n'a pas encore réglé ce problème.

9. Samoa

Le Samoa a un régime fiscal préférentiel dommageable (activités offshore) et n'a pas encore réglé ce problème.

10. Trinité-et-Tobago

Trinité-et-Tobago n'a pas obtenu une notation d'au moins "conforme pour l'essentiel" de la part du Forum en ce qui concerne l'échange de renseignements sur demande, n'a pas signé ni ratifié la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, dans sa version modifiée, a des régimes fiscaux préférentiels dommageables (zones franches), ne met pas en œuvre la norme minimale anti-BEPS relative aux déclarations pays par pays et n'a pas encore réglé ces problèmes.

Trinité-et-Tobago s'est également engagée à donner suite aux recommandations du Forum mondial en ce qui concerne l'échange automatique de renseignements (critère 1.1) en temps utile, de façon à obtenir une notation d'au moins "en place mais doit être amélioré" pour les exigences fondamentales 1 et 2 dans le rapport d'examen par les pairs du Forum mondial, à l'automne 2024.

11. Îles Vierges américaines

Les Îles Vierges américaines ne procèdent à aucun échange automatique de renseignements financiers, n'ont pas signé ni ratifié, notamment par l'intermédiaire de l'État dont elles relèvent, la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, dans sa version modifiée, ont des régimes fiscaux préférentiels dommageables (programme de développement économique, exonérations de sociétés, acte réglementaire relatif à un centre bancaire international), ne se sont pas engagées à appliquer les normes anti-BEPS minimales et ne se sont pas engagées à régler ces problèmes.

12. Vanuatu

Le Vanuatu facilite la création de structures et de dispositifs offshore destinés à attirer des bénéfices sans substance économique réelle et n'a pas encore réglé ce problème.

Le Vanuatu est en attente d'un contrôle supplémentaire de la part du Forum mondial en ce qui concerne l'échange de renseignements sur demande.

État des lieux de la coopération avec l'UE concernant les engagements pris par les pays et territoires coopératifs de mettre en œuvre les principes de bonne gouvernance fiscale

1. Transparence

1.1 *Échange automatique de renseignements*

Le pays ci-après doit échanger de manière effective des renseignements avec les 27 États membres conformément au calendrier visé au point 6 des conclusions du Conseil du 22 février 2021, au point 4 des conclusions du Conseil du 5 octobre 2021, au point 4 des conclusions du Conseil du 24 février 2022, au point 4 des conclusions du Conseil du 4 octobre 2022, au point 7 des conclusions du Conseil du 14 février 2023 et au point 7 des conclusions du Conseil du 17 octobre 2023:

Turquie

Les pays et territoires ci-après se sont engagés à donner suite aux recommandations du Forum mondial en ce qui concerne l'échange automatique de renseignements en temps utile, de façon à obtenir une notation d'au moins "en place mais doit être amélioré" pour les exigences fondamentales 1 et 2 dans le rapport d'examen par les pairs du Forum mondial, à l'automne 2024:

Costa Rica et Curaçao

1.2 *Appartenance au Forum mondial et évaluation satisfaisante en ce qui concerne l'échange de renseignements sur demande*

Les pays ci-après sont en attente d'un contrôle supplémentaire de la part du Forum mondial:

Belize, Îles Vierges britanniques et Seychelles

2. Équité fiscale

2.1 *Existence de régimes fiscaux dommageables*

Le pays ci-après, qui s'est engagé à modifier ou à supprimer son régime d'exonération des revenus de source étrangère dommageable d'ici la fin 2022 et qui a accompli des progrès tangibles dans la mise en œuvre de ces réformes en 2022 et en 2023, s'est vu accorder jusqu'au 31 mars 2024 pour adapter sa législation en ce qui concerne le traitement des plus-values:

Malaisie

Les pays ci-après, qui se sont engagés à modifier ou à supprimer leurs régimes fiscaux préférentiels dans le cadre du Forum sur les pratiques fiscales dommageables d'ici le 31 décembre 2023, attendent les évaluations finales du Forum:

Arménie (zones franches) et Eswatini (zone économique spéciale)

3. Prévention de l'érosion de la base d'imposition et du transfert de bénéfices

3.2 *Mise en œuvre de la norme minimale relative aux DPPP (action 13 du Cadre inclusif sur le BEPS)*

Le pays suivant s'est engagé à mettre en œuvre la norme minimale relative aux DPPP et à activer les relations d'échange en la matière avec tous les États membres de l'UE conformément au délai convenu (au plus tard le 31 août 2024):

Viêt Nam